

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2015

DELIBERATION N°15/189

Avenant n°1 à la convention Opérationnelle entre la commune de Veauche et l'EPORA Place Abbé Blard

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°12/004 du Conseil d'Administration du 27 février 2012 et signée le 2 avril 2012 entre la commune de Veauche et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre la commune de Veauche et l'EPORA, relatif à la place Abbé Blard.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

14 OCT. 2015

Le Directeur Général Le Président du Conseil d'Administration

de la Région Rhône-Alpes
et du département du Rhône

Jean GUILLET Georges ZIEGLER

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Guy LEVI

